

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2023/072**

*(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration spatiale du service urbanisme**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,  
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la nécessité de rénover l'intérieur et les espaces avec le remplacement des fenêtres du bureaux de l'étage du service urbanisme à Mery sur Oise,

**CONSIDERANT**, les conditions proposées par la société AUDREY FLEURY Architecte DPLG, représentée par madame FLEURY Audrey, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac, 92190 MEUDON,

**DECIDE**

**Article 1** : La passation d'une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'intérieur et des espaces avec le remplacement des fenêtres du bureaux de l'étage du service urbanisme à Mery sur Oise avec la société AUDREY FLEURY Architecte DPLG, représentée par madame FLEURY Audrey, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac, 92190 MEUDON,

**Article 2** : Le montant du contrat est détaillé comme suit :

- Phase esquisse **1800€ T.T.C**
- Phase D.A ERP **1170€ T.T.C**
- Phases PRO **2340€ T.T.C**
- Phase DCE **2340€ T.T.C**
- Phases DET, AOR et DOE- **5.25% HT** du montant des travaux

**Article 3** : D'autoriser la mise en paiement à l'avancement,

**Article 4** : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2023.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,  
Société Audrey Fleury Architect DPLG

095-219503943-20230329-8-CC

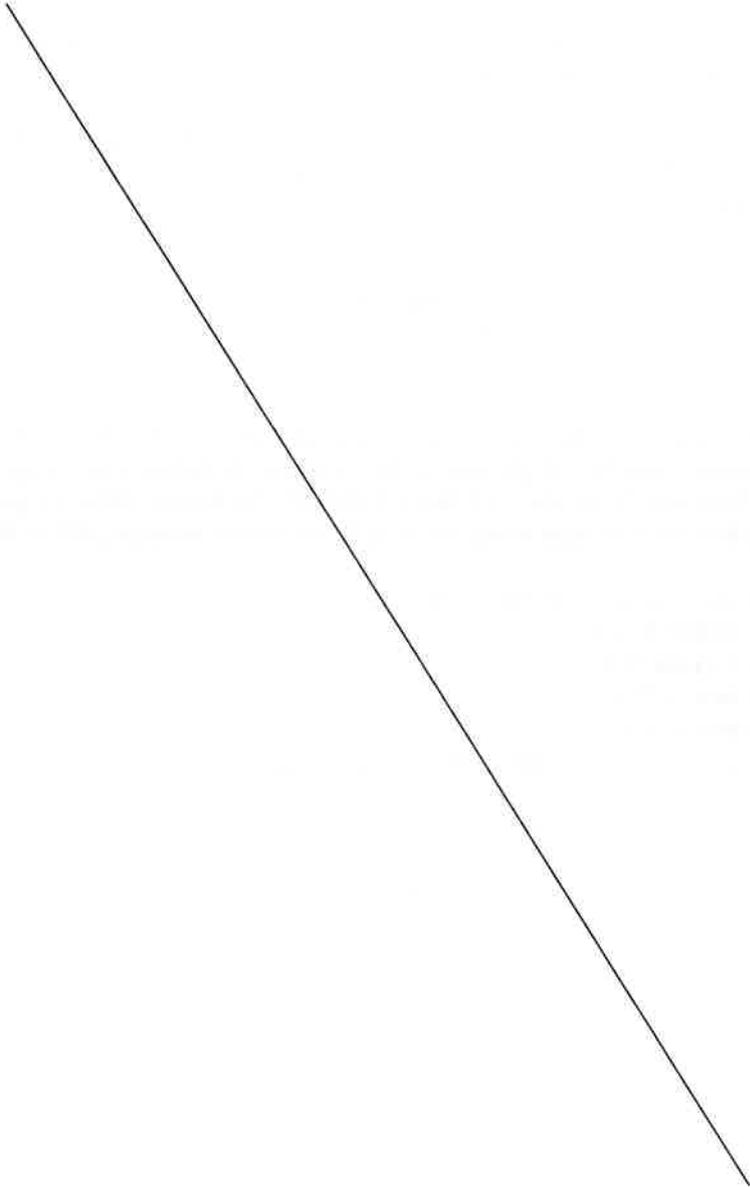
Réception par le Préfet : 29-03-2023

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Publication le : 29-03-2023

Fait à MERY-sur-OISE  
Le 28 mars 2023

 Le Maire  
Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil  
départemental du Val d'Oise



 <p><b>Audrey FLEURY</b> Architecte DPLG</p> <p>26 rue Hénri Saignac 92190 MEUDON a.fleuryarchitecte@gmail.com</p>	<p><b>COMMUNE DE MERY SUR OISE</b></p> <p>Proposition de mission complète de maîtrise d'œuvre Reconfiguration spatiale du service urbanisme - Etage du Batiment situé au 5 Avenue Marcel Perrin</p> <p>Rénovation intérieure des espaces du service Urbanisme de la ville ( ERP ) , avec le remplacement des fenêtres de bureaux de l'étage dito existant</p>
---	---

Référence **AF2023****1 - PARTIES CONTRACTANTES****Le maître d'ouvrage****MAIRIE DE MERY SUR OISE**Adresse **14 Avenue Marcel Perrin  
95540 Méry-sur-Oise****L'architecte**Madame **Audrey FLEURY** représentant la Société**EURL FLEURY Audrey ARCHITECTE DPLG**

n° RCS

**89147582400019**Adresse **28 rue henri saignac  
92190 MEUDON**Téléphone **06 80 54 49 23**Courriel **a.fleuryarchitecte@gmail.com**

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région

Sous le numéro national

**72428****Ile de France**

Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

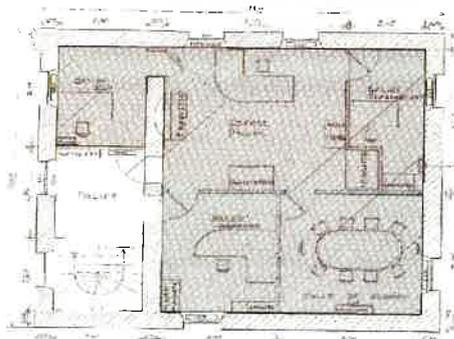
En annexe à ce contrat = le contrat d'architecte de l'ordre des Architectes - A signer également

**2 - DESIGNATION DE L'OPERATION****2.1 Données**

- projet d'aménagement des bureaux situés R+1 - Etages accessible au public
- remplacement des fenêtres de cet étage ,dito existant : bois de couleur blanche - fenêtres des bureaux , dans le cadre de travaux d'entretien
- budget prévisionnel travaux + études communiqué : 86 000,00 € TTC
- soit 71 666,67 € HT

**2.2 Projet**Surface du projet estimée : 65,00m<sup>2</sup>

- Travaux de réaménagement sans modifications structurelles
- Prévoir une modification des cloisonnement + rénovation intérieure des différentes pièces existantes de l'étage :
  - cloisonnement/ fx plafonds 600x600 / murs a repeindre/ Menuiseries INT et EXT bois/sol
  - y compris adaptations électriques et sécurité incendie
- L'architecte attire l'attention du maître d'ouvrage sur cet étage recevant du public = ERP = conformité accessibilité PMR obligatoire



En grisé = zone concernée par le projet

### 3 - PROPOSITIONS DE MISSIONS

Sur la base de plans pdf remis par le maître d'ouvrage - nécessité de saisir en informatique les plans + visite des lieux pour vérifications des existants ( disposition, relevés, lots techniques...)  
l'architecte fera une vérification des documents remis sur site afin de s'assurer de la bonne base des documents

#### 3.1 **ESQUISSE - AVANT PROJET (AVP)**

Suivant programme fourni par le Maître d'Ouvrage, établissement d'une esquisse répondant au programme avec une proposition d'ensemble sur l'organisation fonctionnelle du niveau  
Le dossier comprendra :

- 1 Plan du R+1 état existant + état projeté - 1/50e
- 1 Coupe état existant + état projeté - 1/50e
- descriptif sommaire des matériaux suggérés
- Estimation prévisionnelle du montant des travaux et toute dépenses confondues

Les documents seront établis :

- Sur support papier
- Sur support informatique non modifiable au format PDF
- Présentation de l'esquisse au maître d'ouvrage
- L'esquisse proposée pourra faire l'objet de 2 modifications comprises dans le forfait de rémunération.  
Au-delà, la rémunération sera calculée au temps passé (vacation horaire à 130 € HT)
- Les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

#### 3.2 **DECLARATION ADMINISTRATIVE (DA)**

- Elaboration d'un dossier administratif "DOSSIER SPECIFIQUE DEMANDE DE MODIFIER UN ERP - CERFA 13824\*04" comprenant les documents graphiques et les pièces écrites suivant la réglementation en vigueur.  
Postérieurement au dépôt du dossier, l'architecte assiste le maître d'ouvrage, à sa demande, dans ses rapports avec la SDIS .  
Le maître d'ouvrage informera l'architecte de tout échange de correspondance avec les services en charge de l'instruction du dossier ERP Dès réception il transmet à l'architecte copie de l'arrêté et de ses éventuelles annexes. Le maître d'ouvrage procédera à l'affichage réglementaire sur le terrain.  
Les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

NOTA : un Dossier DECLARATION PREALABLE " RAVALEMENT" comprenant le remplacement des menuiseries exterieures à été déposé en juin 2021 - Le maitre d'ouvrage transmettra l'arrêté et fera le necessaire pour prolonger le delai ( 2ans ) => Pas de nécessité de dossier Administratif concernant les men, exterieures

Si autre modification que le remplacement des menuiseries exterieures, et postérieur à la DP déposée - une nouvelle DP sera nécessaire

Postérieurement au dépôt du dossier, l'architecte assiste le maître d'ouvrage, à sa demande, dans ses rapports avec la SDIS .  
Le maître d'ouvrage informera l'architecte de tout échange de correspondance avec les services en charge de l'instruction du dossier ERP Dès réception il transmet à l'architecte copie de l'arrêté et de ses éventuelles annexes. Le maître d'ouvrage procédera à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

#### 3.3 **PROJET DE CONCEPTION GENERALE (PRO)**

- Précision, nature et caractéristiques des matériaux sur les plans, coupes, et élévations au 1/50e
- Description techniques des ouvrages et documents de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- Descriptif sommaire des travaux à réaliser pour validation

#### 3.4 **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

- Etablissements des pièces écrites sous forme de CCTP(Cahier des Clauses Techniques Particulières) par lots + DPGF et graphiques pour consultation des entreprises
- Diffusion auprès des entreprises sélectionnées par Maître d'Ouvrage et Architecte
- Analyse des offres - Rapport de synthèse
- Présentation de l'analyse pour choix retenu selon critere du maitre d'ouvrage

#### 3.5 **PHASE EXECUTION : DET AOR et DOE**

##### Direction de l'exécution des travaux (DET)

- Rédaction et signature des ordres de service si la mairie n'établit pas l'AE
- Organisation et direction des réunions de chantier (1 reunion par semaine de chantier )
- Rédaction des compte-rendus de chantier et diffusion à tous les intéressés
- Vérification de l'avancement des travaux et de leur conformité avec les pièces du marché,
- Vérification des mémoires établis par les entreprises et établissements des décomptes définitifs

##### Assistance aux opérations de réceptions (AOR)

- Rédaction des procès-verbaux et de la liste des réserves éventuellement formulées par le maître d'ouvrage).

- Constatation de la levée des réserves

##### Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

- Collecte des dossiers auprès des entreprises et transmission au Maître d'Ouvrage

**4 - DELAIS**

PHASES	DUREE
3.1 ESQ	4 semaines à compter de la reception de l'acompte
3.2 DA	3 semaines après validation de l'esquisse
3.3 PRO	4 semaines après obtention des déclarations administratives et recours purgés
3.4 DCE	4 semaines après obtention des déclarations administratives et recours purgés
3.5 DET AOR DOE	durée à définir - démarrage a compter de la signature des marchés

**5 - REMUNERATION au forfait jusqu'au PRO-DCE puis au pourcentage des travaux**

PHASES	Mode de rémunération	Montant HT	TVA 20%	TTC	Echelonnement des paiements
3.1 ESQ	Forfait	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	Acompte 50% 900,00 € Remise dossier 900,00 €
<i>compris le relevé interieur del' existant R+1 et saisie en informatique</i>					
3.2 D.A ERP	Forfait	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €	Acompte 50% 585,00 € Remise dossier 585,00 €
3.3 PRO	Forfait	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €	Acompte 50% 1 170,00 € Remise dossier 1 170,00 €
3.4 DCE	Forfait	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €	Acompte 50% 1 170,00 € Remise dossier 1 170,00 €
<b>TOTAL ETUDES ( 3.1 à 3.4 )</b>		<b>6 375,00 €</b>	<b>1 275,00 €</b>	<b>7 650,00 €</b>	
3.5 DET AOR DOE	5,25 % HT sur le montant des travaux- les modifications de programme ou de prestations à la demande du maître d'ouvrage feront l'objet d'un avenant				selon l'avancement du chantier

Les acomptes sont payables à validation de la mission ; le solde des honoraires est payable dans un délais de 30 jours après présentation de la facture

(1) si option retenue : à écrire sur le " bon pour accord"

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, outre le coût des travaux et les honoraires de l'architecte, d'autres dépenses seront nécessaires à la réalisation de son opération telles que notamment:

- Géomètre si pas de plan cotés et si option " relevé " n'est pas retenue
- Constat d'huissier avant travaux
- Constat d'affichage par huissier (si déclaration administrative)
- Diagnostics (plomb, amiante, etc)
- Bureau d'étude structure
- Bureau d'Etudes Fluides
- Assurances Dommages-Ouvrage
- Contrôleur technique
- SPS
- coordonateur SSI

**6 - ASSURANCES**

L'architecte est assurée contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie LA MAF, par contrat n° 266438G110  
L'attestation d'assurance est sera jointe à la validation de la présente proposition.

**Meudon 21 MARS 2023**  
**Audrey FLEURY**  
**Architecte D.P.L.G.**



A. FLEURY ARCHITECTE DPLG

EUROL au capital de 1 000 € - Ordre Architectes IDF n° S21919 - National n° 072428 - MAF Assurances n° 266438G110  
28 rue Henri Savignac - 92190 MEUDON - Tel. 06 80 54 49 23  
TVA n° FR 3529147524 - SIRET n° 891475 824 00019